

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 15/12/2022 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Fadimé CALIK, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Denis DIGEL, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Madame Geneviève MULLER-STEIN donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Madame Marion SENGLER donne procuration à Monsieur Eric CONRAD, Madame Orianne HUMMEL donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Monsieur Erick CAKPO, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Frédérique MEYER donne procuration à Monsieur Denis DIGEL, Madame Caroline REYS donne procuration à Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents non représentés :

Madame Nadège HORNBECK

Fixation annuelle des droits de place

N° DCM_057_2022

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Finances Locales - Subventions
Service instructeur : Réglementation et Affaires Générales
Rapporteur : Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN

Le Code Général des Collectivités Territoriales classe les droits de place perçus notamment dans les halles, foires et marchés, dans la catégorie des recettes à caractère fiscal. A ce titre, ils nécessitent d'être fixés par délibération du Conseil Municipal.

Compte tenu de l'augmentation très significative du coût de l'électricité, il est proposé d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2023 le montant concernant les redevances pour branchement électrique pour les commerçants non sédentaires des marchés hebdomadaires de 50 %, étant précisé que l'augmentation des tarifs d'électricité s'élève pour la Ville à 98 %.

Le reste des tarifs est inchangé par rapport à l'année précédente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de ces droits de place, comme suit :

A. MARCHES HEBDOMADAIRES (le mardi et le samedi)

1. Stands commerciaux et véhicules magasins sans distinction de nature ou de genre dont la profondeur n'excède pas 2 ml et n'ayant qu'une seule face de présentation :

- tarif normal - abonnement le ml 1,70 €

2. Véhicules des commerçants autres que véhicules magasins stationnant dans l'enceinte du marché après déballage des marchandises

le ml 15,00 €

3. Redevances branchement électrique pour commerçants non sédentaires

- petite consommation par jour et raccord 3,15 €
- grande consommation par jour et raccord 7,80 €

B. FORAINS ET COMMERCES FREQUENTANT LA FETE FORAINE DU CORSO FLEURI

(durée : du samedi précédant le week-end du Corso Fleuri au week-end suivant inclus, soit 16 jours)

La surface occupée se mesure comme un rectangle dans lequel s'inscrit l'installation.

- Manèges avec emprise jusqu'à 150 m² inclus : le m² 3,55 €
- Pour les manèges dont l'emprise est supérieure à 150 m², chaque m² supplémentaire au-delà de 150 m² est facturé : le m² 1,00 €
- Stands de tous genres (tirs, confiseries, etc.) le m² 3,55 €
- Appareils de force, distributeurs, grues, coups de poing 75,00 €

C.FOIRE AUX VINS LE WEEK-END DU CORSO FLEURI

le ml 20,00 €

D. BRADERIE

le ml 3,00 €

E. FORAINS FREQUENTANT LA FETE DE PRINTEMPS

- Manèges avec emprise jusqu'à 150 m² : le m² 2,00 €
- Pour les manèges dont l'emprise est supérieure à 150 m², chaque m² supplémentaire au-delà de 150 m² est facturé : le m² 0,50 €
- Stands de tous genres (tirs, confiseries, etc.) le m² 3,00 €
- Appareils de force, distributeurs, grues, coups de poing 75,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après avis favorable
de la Commission Ressources et Modernisation
réunie le 05/12/2022**

VU *L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

FIXE les droits de place perçus lors des marchés, foires et des fêtes foraines de la Ville de Sélestat tels que proposés dans la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2023.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Guillaume VETTER-GENOUD

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 067-216704627-20221216-DCM_057_2022-DE